



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240114

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Education - Politique scolaire

OBJET : Avenants à l'accord cadre à bons de commande n°M23ED01 relatif au transport à destination des enfants des écoles, petite enfance, enfance et jeunesse (PEEJ) et structures communautaires - Changement de titulaire

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Considérant que l'entreprise Voyages GOUJEAU, 20 rue des Halles FONTAINE CHALANDRAY (17 510) cède son activité à l'entreprise Société Financière Atlantique de Services et de Transports (FAST), dont le siège social est situé 105, Boulevard d'Angleterre à LA ROCHE SUR YON (85) immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 311 603 51 ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 du lot n° 1 au marché de service de transports à destination des enfants intitulé « *Transports des écoles (maternelles, élémentaires ou primaires) communautaires vers les six piscines du territoire (Aqua'Melle à Melle et les piscines de plein air du secteur de Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Lezay et Sauzé-Vaussais), les bases nautiques (Lambon situé sur la commune de Prailles-La Couarde et Le Vert situé sur la commune de Le Vert) et le site naturel d'escalade et inversement (Cinq Coux situé sur la commune d'Aigondigné à Thorigné - Lieu-dit « Cinq Coux ») mais également des écoles communales du secteur de Celles-sur-Belle (Aigonnay, Beaussais, Fressines, Mougon, Prailles, Secondigné-sur-Belle, Thorigné) et du secteur de Brioux-sur-Boutonne (Chizé, Les Fosses et Périgné) pendant le temps scolaire.* » transférant l'entreprise Voyages GOUJEAU, 20 rue des Halles FONTAINE CHALANDRAY (17 510) à l'entreprise Société Financière Atlantique de Services et de Transports (FAST), dont le siège social est situé 105, Boulevard d'Angleterre à LA ROCHE SUR YON (85) immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de LA ROCHE

SUR YON sous le numéro 311 603 51. Cette cession n'entraîne aucune augmentation du marché de base du lot n° 1.

Article 2 : De valider l'avenant n°2 du lot n° 2 au marché de service de transports à destination des enfants intitulé «*Transports des écoles (maternelles, élémentaires ou primaires) et structures communautaires (accueils périscolaires, de loisirs, enfance et jeunesse), vers les lieux d'activités et inversement, maximum à la journée pendant la période scolaire, les petites et grandes vacances sur le territoire et hors territoire* » transférant l'entreprise Voyages GOUJEAU, 20 rue des Halles FONTAINE CHALANDRAY (17 510) à l'entreprise Société Financière Atlantique de Services et de Transports (FAST), dont le siège social est situé 105, Boulevard d'Angleterre à LA ROCHE SUR YON (85) immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 311 603 51. Cette cession n'entraîne aucune augmentation du marché de base du lot n° 2.

Article 3 : De valider l'avenant n°1 du lot n° 3 au marché de service de transports à destination des enfants intitulé «*Transports des enfants sortant de l'école le mercredi midi pendant le temps scolaire vers les accueils de loisirs du territoire*» transférant l'entreprise Voyages GOUJEAU, 20 rue des Halles FONTAINE CHALANDRAY (17 510) à l'entreprise Société Financière Atlantique de Services et de Transports (FAST), dont le siège social est situé 105, Boulevard d'Angleterre à LA ROCHE SUR YON (85) immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 311 603 51. Cette cession n'entraîne aucune augmentation du marché de base du lot n° 3.

Article 4 : De valider l'avenant n°1 du lot n° 4 au marché de service de transports à destination des enfants intitulé «*Transports des écoles (maternelles, élémentaires ou primaires) et structures communautaires (accueils périscolaires, de loisirs, enfance et jeunesse), vers les lieux d'activité et inversement pour des trajets à partir de 2 jours (séjours) pendant la période scolaire, les petites et grandes vacances scolaires sur le territoire, hors territoire*» transférant l'entreprise Voyages GOUJEAU, 20 rue des Halles FONTAINE CHALANDRAY (17 510) à l'entreprise Société Financière Atlantique de Services et de Transports (FAST), dont le siège social est situé 105, Boulevard d'Angleterre à LA ROCHE SUR YON (85) immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 311 603 51. Cette cession n'entraîne aucune augmentation du marché de base du lot n° 4.

Article 5 : La somme de ces avenants n'engendre aucune augmentation sur la totalité des lots de ce marché n° M23ED01.

Article 6 : De signer ces quatre avenants.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET